

Compte rendu de séance

Séance mardi 25 novembre 2025

L'an 2025, le mardi 25 novembre à 20:30, le Conseil communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 19-11-2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 19-11-2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TRAHARD Véronique, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes BERTHE Isabelle donne procuration à M. HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne procuration à M. FOUCHARD Stéphane, MASSE Karine donne pouvoir à MORGANT Nathalie, RENAUT Martine donne procuration M. BACHELIER Jean-Christophe et M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.

Absentes : Mmes PAQUIER Monique, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. Denis HERRAUX

Le Conseil communautaire valide les procès-verbaux des Conseils communautaires des 30 septembre 2025 et 14 octobre 2025

DEL2025-087 – Projet de piscine communautaire – question relative à la création d'un bassin de nage sur le site de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Le groupe de travail sur le projet de piscine communautaire a posé 2 priorités pour cet équipement en Sud-Est Manceau (savoir-nager et santé) et a défini le format à étudier : un bassin simple de nage, de 25 m de longueur, chauffé, ouvert à l'année donc couvert pour la pratique du "savoir nager" et les activités liées à la santé.

Les résultats de l'étude budgétaire de cet équipement sont les suivants :

Investissement de départ :

- Coût de démolition : 500 000 €.
- Coût de construction : 2 650 000 € à 3 125 000 €.

Fonctionnement annuel :

- Reste à charge compris entre 600 000 € et 942 000 € (hors inflation entre 2025, moment de l'étude, et 2030, date d'ouverture).

Au regard de ces informations, il est proposé au vote des membres du conseil communautaire de se prononcer sur la question suivante :

Pour un coût d'investissement de 3 150 000 € estimés au minimum et d'un coût de fonctionnement de 600 000 € à 942 000 €, souhaitez-vous que la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau porte le projet de création et de fonctionnement d'un bassin simple de nage, couvert, chauffé, ouvert à l'année pour favoriser le "savoir nager" et les activités liées à la santé sur le site de l'ancienne piscine de Brette-les-Pins ?

Il n'est pas prévu de formalisme particulier pour le vote qui se déroulera par conséquent à main levée, sans indication nominative au procès-verbal du sens des votes. Toutefois, il est rappelé que deux autres modes de scrutin peuvent être décidés sous conditions en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- le scrutin public au terme duquel chaque conseiller est appelé à formuler à haute voix le sens de son vote, peut être demandé par au moins 1/4 des membres présents. Le procès-verbal en porte alors mention.
- le scrutin secret se déroule par bulletins écrits sur demande d'au moins 1/3 des membres présents.

En cas de concomitance de demandes de scrutins public et secret, le scrutin secret l'emporte si les conditions de validité sont réunies.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de création et de fonctionnement d'un bassin simple de nage, couvert, chauffé, ouvert à l'année pour favoriser le "savoir nager" et les activités liées à la santé sur le site de l'ancienne piscine de Brette-les-Pins.

Projet rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

DEL2025-088 – Projet de piscine communautaire – question relative à l'avenir du site de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Le Conseil communautaire s'étant prononcé défavorablement à l'égard d'un projet de création d'un bassin de nage tel que proposé, le Président invite l'assemblée à s'exprimer quant au projet de création, par la Communauté de communes, d'un équipement, bâtementaire ou pas, d'intérêt communautaire à usage de loisirs, sportif, culturel et/ou touristique en lieu et place de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins.

Il n'est pas prévu de formalisme particulier pour le vote qui se déroulera par conséquent à main levée, sans indication nominative au procès-verbal du sens des votes. Toutefois, il est rappelé que deux autres modes de scrutin peuvent être décidés sous conditions en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- le scrutin public au terme duquel chaque conseiller est appelé à formuler à haute voix le sens de son vote, peut être demandé par au moins 1/4 des membres présents. Le procès-verbal en porte alors mention.
- le scrutin secret se déroule par bulletins écrits sur demande d'au moins 1/3 des membres présents.

En cas de concomitance de demandes de scrutins public et secret, le scrutin secret l'emporte si les conditions de validité sont réunies.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET indique que tous les élus du Bureau communautaire ont souhaité poser la question n°2 si la réponse était négative à la question n°1.

M. BACHELIER souhaite savoir ce qui est entendu par « équipement bâtementaire ou pas ».

M. ROUANET indique que la question est ouverte. Il reviendra aux prochains élus le soin de se positionner quant à l'intérêt communautaire que pourrait avoir le territoire pour le devenir de cet équipement mais aussi le calage dans un plan pluriannuel d'investissement dans le cadre d'un projet de territoire. Le champ des possibles est large.

Mme TURBAN ajoute que le domaine sportif est aussi ouvert, ce n'est pas forcément un bâtiment qui pourrait servir de piscine.

M. ROUANET répond que c'est exact.

Mme TURBAN ajoute que cela pourrait aussi être une piscine.

M. ROUANET précise que cela ne serait pas la piscine proposée à la première question.

M. COME demande quelle est la largeur du bac, sachant que la longueur est de 25 mètres. Les coûts indiqués lui paraissent énormes.

M. ROUANET rappelle que ce n'est pas la largeur qui compte, ce qui fait les tarifs d'investissement et de fonctionnement c'est le chauffage et, l'ouverture à l'année qui implique un besoin de maîtres-nageurs et de personnel. Cet ensemble fait que l'enveloppe de fonctionnement augmente. Le chiffrage augmente rapidement vite avec le coût des vestiaires, du parking, de la couverture de la piscine et de la construction du bassin. Le montant d'investissement est très inférieur à d'autres complexes aquatiques tels que celui de la Ferté-Bernard ou pour des complexes aquatiques de plus grande ampleur. Il précise que ce sont des estimations et qu'il faut les prendre comme telles.

M. COME est d'accord avec la partie investissement mais le chiffrage pour le fonctionnement lui paraît très important.

M. ROUANET explique que c'est une estimation. Il prend l'exemple de la piscine de la Ferté-Bernard qui enregistre un coût de fonctionnement de l'ordre de 600 000 euros par an. C'est un plus grand complexe sportif et actuellement, la délégation de service public coûte 600 000 euros par an à la collectivité.

M. HERRAUX rappelle qu'il a déjà été répondu à la question n°1.

M. FOURMY pense que c'est à la prochaine équipe de décider de ce qu'ils veulent faire du site. Cette question n'a même pas lieu d'être.

M. ROUANET ne souhaite pas porter de jugement de valeur puisque cette question a été décidée à l'unanimité par le Bureau communautaire. C'est une question ouverte et il faut la prendre comme telle.

M. HERVE souhaite expliquer ce qu'il avait pour sa part à l'esprit à propos de cette question. Il lui semble logique que la Communauté de Communes puisse être visible sur les communes du territoire. A Brette-les-Pins, elle ne se voit pas. A Challes, sa visibilité est limitée pour l'instant à la déchetterie. Ce projet de piscine a été étudié et porté par la Communauté de Communes et il ne voulait pas que les Bretois comprennent que la Communauté de Communes abandonne tout projet. Il pense que le message que le Conseil communautaire veut donner aux Bretois est qu'il y a eu un vote de refus d'un équipement aquatique, mais que le débat doit rester ouvert pour les années qui viennent. Il s'agit d'un message pour les élus qui succéderont.

M. ROUANET remercie M. HERVE de son intervention.

Mme TURBAN interpelle sur le fait que cette ouverture ferme également le premier projet de la population et de la Commune de de Brette-les-Pins. Le dossier a démarré avec un premier projet qui n'a aucun lien avec celui-là. La question qui était posée à l'époque était de savoir si ce projet communal pouvait devenir un projet communautaire. En ouvrant la question, les élus risquent de trouver des priorités qui ne seront peut-être pas conformes à ce qui avait été discuté en début de projet.

M. ROUANET répond qu'au début de l'étude, il avait été précisé qu'il fallait partir des besoins. Les élus viennent de décider de ne pas donner suite au projet mais la question se pose de savoir ce qu'il va advenir de ce site. La question 2 signifie qu'il y aura une attention particulière sur ce site. Le début du prochain mandat va être crucial sur la façon de travailler les projets du territoire en raison des choix importants à faire. Il y a des projets et un plan pluriannuel d'investissements à travailler, et donc des arbitrages favorables et défavorables à faire inévitablement. Le budget primitif 2026 sera un peu plus serré que les autres. Le but est de laisser aux prochains élus tout ce travail responsable.

Mme LEBEAU souhaite répondre à M. BACHELIER sur la question du non bâtiminaire. Elle précise qu'il y a qu'aujourd'hui un besoin d'espaces extérieurs. L'aménagement de la coulée verte à Changé pourrait très bien être transposé à cet espaces pour la compétence famille. Elle pense qu'il est intéressant d'avoir des lieux ressources pour les familles qui peuvent être des espaces aquatiques sans avoir pour autant une piscine où les coûts d'entretien et de fonctionnement sont très élevés. Ces espaces permettent tout de même d'avoir des îlots de fraîcheur. L'idée serait d'avoir un lieu extérieur qui pourrait se coupler avec un tiers lieu, une maison d'assistants maternels par exemple, un lieu où la famille se retrouve. Ce sujet a été évoqué avec la commission qui a eu lieu la semaine passée. Des besoins existent sur le territoire et il s'agit d'une belle opportunité pour Brette-les-Pins.

Mme TURBAN remercie Mme LEBEAU de son intervention et de la réponse qu'elle a fournie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **SE PRONONCE POUR** le projet de création, par la Communauté de Communes, d'un équipement, bâtiminaire ou pas, d'intérêt communautaire à usage de loisirs, sportif, culturel et/ou touristique en lieu et place de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-089 - Demande de subvention pour le projet de travaux de l'Hôtel communautaire dans le cadre du Contrat régional

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La Communauté de communes est lauréate du programme "Lieux innovants/Lieux accueillants" porté par la Banque des territoires. A ce titre, une étude a été engagée par l'équipe d'experts retenue par la Banque des territoires depuis fin 2024. Un travail de terrain a été mené et les objectifs de réaménagement des lieux ont été posés :

- améliorer l'accessibilité à l'entrée de l'hôtel communautaire aux personnes à mobilité réduite en effaçant le ressaut existant à l'entrée principale du bâtiment
- améliorer la lisibilité des services proposés au sein de l'hôtel communautaire, principalement l'accès au cyber-centre
- faciliter l'accueil convivial, le guidage dans les lieux et la confidentialité des échanges avec les bénéficiaires de l'Espace France services (EFS)
- proposer un point de documentation touristique dans le hall de l'hôtel communautaire afin de promouvoir l'accueil touristique et les atouts du territoire.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Décembre 2024 à octobre 2025 : accompagnement par les techniciens experts du programme "Lieux innovants/Lieux accueillants" pour définir les aménagements intérieurs à mettre en place et les travaux à effectuer

Janvier 2026 à mars/avril 2026 : réalisation des travaux

Ce projet est d'ores et déjà soutenu par un fonds d'Etat - DETR 2025,

Du fait de l'abandon du projet d'habitat intergénérationnel par la commune de Challes, les élus du bureau communautaire ont décidé de répartir différemment les fonds alloués au territoire par la Région au travers du Contrat Pays de la Loire 2026.

Aussi, il est demandé aux élus communautaires de bien vouloir entériner le plan de financement suivant pour les travaux de réaménagement au sein de l'hôtel communautaire :

	Coût de l'opération			Co-financement en €		Reste à charge
	Coût unitaire HT	Quantité	Coût total HT	DETR	CPDL 2026	CCSEM
ETUDES PREALABLES						
Diagnostoc amiante et plomb	1 380,00	1	1 380,00			
Contrat Contrôle technique	2 400,00	1	2 400,00			
Contrat SPS	1 560,00	1	1 560,00			
SOUS TOTAL			5 340,00			
TRAVAUX AU SEIN DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE						
Enveloppe globale			249 690,00	98 000,00		
				39%		
Coût total HT des INVESTISSEMENTS			255 030,00	46 000,00	111 030,00	
				18%		42%

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge pour le CPDL 2026 ne peut être inférieur à 30% de l'enveloppe globale,
- autoriser M. le Président à solliciter la subvention mentionnée au titre du Contrat Pays de la Loire 2026,
- autoriser M. le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

INTERVENTIONS

Mme TURBAN s'étonne qu'un projet à Challes ait été annulé. Elle n'en n'a pas eu connaissance ou ne s'en souvient pas.

M. FOURMY explique que c'était un projet communal, qui a été présenté en Bureau communautaire. Les élus sont déçus qu'il n'ait pu aboutir. Ce projet n'est toutefois pas abandonné et la Commune est en réflexion pour la réalisation de ce projet d'une autre manière, de constructeurs ou autres. Il est toutefois satisfaisant que cela puisse être bénéfique pour la Communauté de Communes ou ses Communes membres.

M. ROUANET ajoute que les élus sont tous déçus que ce projet n'ait pas vu le jour, parce qu'un choix fort avait été fait de flécher 250 000 € sur un projet porté par la Commune la plus petite du territoire. Politiquement, les élus auraient préféré que la Commune de Challes puisse aller au bout de son projet, et elle y parviendra peut-être lorsque ce projet sera revu et rééchelonné.

M. FOURMY explique aux élus pourquoi le projet a été abandonné vu qu'il a été mené jusqu'à l'appel d'offres. A l'ouverture des plis, ils ont eu une grave déception, le montant des travaux était plus élevé de 200 000 € par rapport à l'estimation. De plus, la Commune avait projeté de récupérer la totalité de la TVA, ce qui n'aurait finalement pas été possible. Sur un projet de 3 000 000 €, 500 000 € supplémentaires étaient à supporter par la Commune, ce qui n'était pas envisageable en termes d'endettement.

M. BACHELIER demande quel était le projet.

M. FOURMY répond qu'il s'agissait d'un projet intergénérationnel avec 20 logements en centre bourg de Challes pour les seniors. Les élus sont extrêmement déçus mais ils travaillent toujours sur le projet pour essayer de le réaliser en essayant de le faire porter soit par un privé ou les bailleurs sociaux. Cela n'a pas été une décision facile à prendre puisque ce projet était mené depuis 4 ans.

Mme PASTEAU souhaite savoir si la TVA pourrait, d'une manière ou d'une autre, être récupérée sur ce type de projet.

M. FOURMY répond que non puisqu'il est destiné à des bâtiments locatifs.

M. ROUANET propose de passer au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge pour le CPDL 2026 ne peut être inférieur à 30% de l'enveloppe globale,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention mentionnée au titre du Contrat Pays de la Loire 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-090 - Demande de subvention pour le projet IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) dans le cadre du Contrat régional

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La Communauté de Communes du Sud-est manceau (CCSEM) a pour projet de mailler son territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques, dotées d'un système de monétique ; ceci dans le but de permettre au plus grand nombre de pouvoir recharger la batterie électrique de son véhicule,

sachant qu'en cœur de bourg, la principale problématique rencontrée est la non-adaptation des habitations individuelles pour autoriser cela en toute sécurité et hors du domaine public.

Pour se faire, la CCSEM a délibéré favorablement pour intégrer le marché groupé porté par le CD72, pour l'achat, la pose et la maintenance d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le marché a été mis en ligne le 01 octobre 2025 pour une clôture le 05 novembre 2025. Il devrait pouvoir être attribué avant la fin de l'année 2025.

La CCSEM a validé l'implantation de 11 bornes en différents lieux entre les 5 communes du territoire communautaire, en incluant également les zones d'activités. La répartition géographique et les lieux ne sont pas encore définitivement arrêtés, cela fera l'objet d'un prochain échange entre élus.

L'intention est de poser des bornes d'une puissance de 22 kWc, sur le réseau électrique de 36 kVa. Chaque borne est dotée de deux prises de branchement pour véhicules.

Il est systématiquement prévu de réserver une largeur minimum de 5,80 m au droit de chaque borne, soit l'équivalent de la largeur de 2 places de stationnement + un couloir pour assurer la mobilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Ces équipements permettront à tous de pouvoir bénéficier de lieux adaptés et aménagés de façon inclusive, pour pouvoir recharger son véhicule électrique sur le domaine public, en toute sécurité et fonctionnalité. Leur installation également au sein des principales zones d'activités, devrait permettre de pallier aux difficultés rencontrées par les salariés et/ou les visiteurs pour recharger leur voiture électrique.

Le marché du CD72 présente deux lots. Le lot 1 : fourniture et installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et le lot 2 : maintenance et supervision d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Seules les dépenses liées au lot 1 sont éligibles au contrat Pays de la Loire 2026.

L'achat et la pose d'une IRVE dotée d'un système de monétique sont estimés à un montant unitaire de 9 000€ HT. A cela s'ajoutent, en termes d'investissement :

des frais unitaires d'étude initiale du réseau : 500€

des frais unitaires de raccordement qui varient selon la longueur de 1 700 à 14 000 €

Pour les frais de fonctionnement : maintenance et supervision, le coût unitaire moyen annuel (variable selon le niveau de service attendu) est estimé à environ 2 000€.

Ainsi en considérant que la contrat régional Pays de la Loire 2026 peut soutenir les investissements d'IRVE – uniquement achat et pose, le plan de financement estimatif global suivant peut être établi :

**COUT FINANCIER ESTIMATIF - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST MANCEAU
ACHAT, POSE ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

	Coût de l'opération			Coût supporté à 100% par la CCSEM	Coût total des dépenses éligibles au CPDL		COUT TOTAL POUR LA CCSEM
	Coût unitaire HT	Quantité	Coût total HT		Co-financement en € CPDL 2026 - 70%	Reste à charge CCSEM - 30%	
INVESTISSEMENT							
ETUDE INITIALE	500,00	11	5 500,00		3 850,00	1 650,00	1 650,00
RACCORDEMENT AU RESEAU	1 700,00	7	11 900,00				
	5 900,00	1	5 900,00				
	7 200,00	1	7 200,00				
	8 600,00	1	8 600,00				
	14 000,00	1	14 000,00				
Sous-total non subventionné			47 600,00	47 600,00			47 600,00
ACHAT ET IMPLANTATION	9 000,00	11	99 000,00		69 300,00	29 700,00	29 700,00
Sous-total subventionné			104 500,00		73 150,00		
POUR MEMOIRE							
FONCTIONNEMENT ANNUEL							
MAINTENANCE	2 000,00	11	22 000,00				
Coût total HT des INVESTISSEMENTS			152 100,00		73 150,00	31 350,00	78 950,00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge sera a minima de 30% de l'enveloppe globale,
- autoriser M. le Président à solliciter la subvention mentionnée au titre du Contrat Pays de la Loire 2026,
- autoriser M. le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

INTERVENTIONS

M. ROUANET explique que lors de la dernière réunion de Bureau communautaire, le choix s'est arrêté à 11 bornes. C'est un projet intermédiaire qui ne va pas engager financièrement aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Le projet initial représentait un coût de fonctionnement de l'ordre de 40 000 € par an, ce qui aurait représenté une somme importante dès le début du prochain mandat. Le Bureau communautaire a trouvé un accord sur 11 bornes réparties équitablement sur le territoire. Cette répartition n'est pas encore définie, un travail collaboratif devant être mené sur cette question. Ce sont des bornes de 22 KWH, appelées semi-rapides lui semble-t-il.

M. HERVE répond que ce ne sont pas des bornes semi-rapides. Pour un véhicule de type 208, le temps de charge est d'environ trois heures.

M. ROUANET rappelle que cela reste modeste mais le principal est de doter les espaces publics de ce type de matériel. Aujourd'hui, les bornes électriques sont installées sur des parkings privés donc il semble important de commencer à déployer ce projet de bornes de recharges. C'est pour cela que la Communauté de Communes a déjà délibéré favorablement pour intégrer le marché groupé porté par le Conseil Départemental. Ce marché a été mis en ligne le 1er octobre et se clôture le 05 novembre 2025. L'achat et la pose d'une borne s'élèverait à environ à 9 000 euros HT, auquel il faudrait ajouter des frais unitaires de raccordement, qui varient selon la longueur du raccordement de 1 700 à 14 000 euros HT par borne. Ce sont des estimations très larges.

M. COME s'étonne que le tableau ne mentionne pas de recettes.

M. ROUANET indique que le modèle économique reste à consolider, puisque plusieurs possibilités sont offertes : travailler en régie et encaisser les recettes ou déléguer. Le coût de fonctionnement, qui est

estimé à 40 000 €, sera différent en fonction du type d'exploitation choisi. C'est pour cela que ce ne sont que des estimations.

M. COME demande s'il y aura bien des recettes.

M. ROUANET acquiesce.

Mme TURBAN souhaite savoir si le coût serait plus élevé si les bornes étaient plus performantes.

M. ROUANET répond qu'effectivement, le coût serait bien plus élevé. Le prix des bornes qu'il était envisagé d'installer ZAC de la Boussardière était multiplié par 10 par rapport à ce coût.

M. BRIONNE confirme que les coûts sont hors de prix.

M. GRAFFIN demande si ces installations sont vraiment nécessaires, ces bornes ne servant que pour les personnes qui sont en déplacement.

M. ROUANET répond que cela ne sera pas toujours le cas. Par exemple, une personne qui est au stade pour un match de football ou de tennis va être présente pour 1h30 ou 2h et pourra ainsi recharger les 2/3 de la batterie. Il a été estimé que cette puissance était suffisante au vu des usages espérés sur le territoire. **M. ROUANET** ne pense pas que les commerces du territoire aient des bornes très rapides, celles-ci se rencontrant essentiellement sur les autoroutes.

M. HERVE explique qu'il a constaté la présence de quelques bornes rapides à FAMILLY VILLAGE et dans toutes les grandes surfaces.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge sera a minima de 30 % de l'enveloppe globale,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention mentionnée au titre du Contrat Pays de la Loire 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

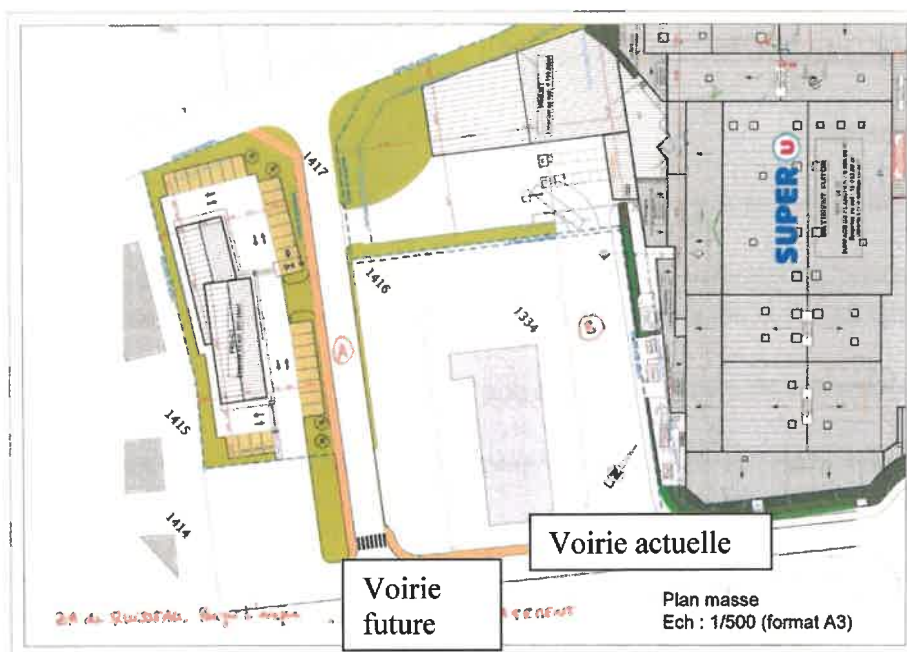
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Protocole d'accord dans le cadre d'une opération d'aménagement d'initiative privée ZA du Ruisseau

Rapporteur : M. BRIONNE Alain

La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace, du Développement Economique et en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie. A ce titre, le propriétaire du Super U d'une parcelle de la ZA du Ruisseau, aménagée en zone commerciale, a sollicité la collectivité gestionnaire de la voirie pour procéder à un échange de parcelles dans le cadre d'un projet d'extension / de création de son bâtiment qu'il souhaite réaliser.

Le propriétaire du Super U a obtenu un permis d'aménager sur les parcelles concernées. L'objectif est de permettre au propriétaire de développer son activité économique en lui cédant la parcelle dont la Communauté de Communes est actuellement gestionnaire et la Commune propriétaire d'un point de vue de la publicité foncière, et d'acquérir une parcelle aménagée auprès de ce propriétaire pour permettre la continuité de la circulation publique.



L'ensemble des travaux d'aménagement de la future parcelle publique serait à la charge du porteur de projet. L'échange parcellaire aurait lieu sans soulte, c'est-à-dire sans incidence financière de part et d'autre.

La signature d'un protocole d'accord tripartite entre SAS EVECO, la Communauté de communes et la Commune de Parigné-l'Evêque, est proposée à l'assemblée afin de formaliser les engagements réciproques permettant l'échange des parcelles et l'organisation de la nouvelle circulation publique dans la zone d'activités.

Les étapes de réalisation du projet ainsi que les plans sont annexées à la présente notice.

INTERVENTIONS

M. ROUANET informe les élus que le projet de délibération est reporté à une séance ultérieure puisque tous les éléments permettant de valider le protocole n'ont pas été reçus.

Mme MORGANT indique que Le Conseil municipal de Parigné-l'Evêque a également reporté la délibération dans l'attente de ces éléments.

M. ROUANET précise que les documents manquants concernent le bornage du géomètre. Il explique le projet : une voirie adjacente à un bâtiment pose des problèmes de sécurité pour les camions lorsqu'ils chargent et déchargent les marchandises du Super U, plusieurs fois ils se sont fait peur. La Communauté de Communes est rentrée en contact avec le propriétaire de Super U parce qu'il y a un intérêt convergent à décaler la voirie. A cet endroit, des commerces sont fermés par manque de passage et de visibilité. Il est souhaité que la voirie soit décalée à la fois pour donner de la visibilité aux structures qui sont dans cette zone d'activités et de sécurisé le chargement et le déchargement des camions de Super U. Cela sécuriserait aussi le carrefour de l'Huilerie, qui enregistre de nombreux véhicules. Le bénéfice de ce projet est que le privé accepte de tout financer. Lorsque le bornage du géomètre sera connu, il sera proposé de signer un protocole transactionnel, pour qu'il y ait un échange entre la voie publique qui deviendra privée et la voie privée, qu'il faut créer, et qui sera publique.

M. BRIONNE confirme cette présentation du projet.

Mme TURBAN demande si la nouvelle voie publique est aussi large que l'autre.

M. BRIONNE ajoute qu'il va y avoir une extension de bâtiment en plus.

M. HERRAUX souhaite savoir si l'objectif du magasin de grande distribution était d'agrandir sa surface de vente ou pas.

M. ROUANET et **M. BRIONNE** répondent que cela n'est pas le cas puisque l'accord de la commission départementale serait dans ce cas demandé. Il s'agit uniquement de sécuriser l'arrière du bâtiment.

M. BRIONNE ajoute que c'est pour sécuriser la zone de livraison et prévoir du stockage supplémentaire.

M. ROUANET explique qu'il n'y a pas de corrélation avec les travaux qui ont été réalisés devant et l'arrière, là, c'est pour sécuriser. Il n'y a pas d'augmentation d'activité de prévue, ni d'augmentation de clientèle ciblée. Cela n'aura pas d'impact sur le commerce de la commune de Parigné-l'Évêque lui semble-t-il.

M. DE SAINT RIQUIER précise que s'il augmente sa zone de stockage, il a un intérêt propre en termes d'activités.

M. ROUANET le concède mais précise que si l'intérêt était uniquement au propriétaire privé et pas à la Communauté de Communes, le sujet ne serait pas présenté. Il y voit un intérêt fort qui est celui de valoriser des terrains sur une zone pour de futures activités. **M. ROUANET** met également en avant l'avantage d'une circulation plus fluide, de la création d'un véritable un espace commercial alors qu'il s'agissait auparavant d'une impasse.

M. DE SAINT RIQUIER demande à qui appartiennent les terrains en vert sur le schéma.

M. ROUANET et **M. HERRAUX** répondent que ces terrains sont privés.

Mme TURBAN réitère sa demande concernant la largeur de la nouvelle voie publique qui sera créée.

M. BRIONNE lui répond qu'elle est identique à la largeur actuelle.

M. ROUANET ajoute que le propriétaire prendra également en charge les travaux de l'accès à la nouvelle voie publique.

M. BRIONNE complète en précisant que ces travaux sont estimés à 400 000 €.

M. ROUANET rappelle que la voie est publique et que le propriétaire prend à sa charge le montant des travaux.

M. HERRAUX précise que la partie à droite du côté du magasin représente la future voie, agrandie pour permettre un passage plus facile des poids lourds.

M. ROUANET confirme.

M. BRIONNE ajoute que la voie actuelle est en effet beaucoup plus étroite.

M. HERRAUX indique que la nouvelle voirie sera plus large que celle actuelle.

M. FOUCHARD demande si une bande cyclable est prévue.

M. BRIONNE précise qu'il va y avoir une bande piétonne.

M. HERRAUX souhaite savoir si le propriétaire du garage a connaissance du projet.

M. ROUANET affirme que tous les occupants des lieux ont été contactés et informés du projet par le propriétaire du Super U. Les délais de prévenance ont bien été respectés auprès de la population. Le permis d'aménager est déposé.

M. DE SAINT RIQUIER explique que le garage a un accès par l'allée du Ruisseau, son parking étant accessible par l'avant et par l'arrière de l'allée. Il faudra s'assurer de son accord.

Mme MORGANT précise qu'il est d'accord.

M. HERRAUX ajoute que cela va donner plus de visibilité au garage du contrôle technique et à tous les autres commerçants.

M. GRAFFIN souhaite savoir s'il a été prévu de déplacer les points d'apports volontaires.

M. HERRAUX lui répond que cela fait deux ans qu'ils ne sont plus à cet endroit.

M. FOUCHARD souhaite un plan plus explicite en appui du projet de délibération.

M. HERVE confirme qu'il conviendrait d'avoir un plan montrant l'avant et l'après de l'opération.

M. GRAFFIN pense qu'il faut à la fois une bande vélo et une bande piétonne. C'est une voie très empruntée par les vélos et un lotissement se situe en face.

M. ROUANET explique que cette question est pertinente au regard de la future piste cyclable. L'enjeu est de permettre une continuité. Il émet l'idée d'étudier la faisabilité d'une piste cyclable au lieu d'une piste piétonne.

M. DE SAINT RIQUIER propose de réaliser une piste séparée de la route.

M. BRIONNE acquiesce et suggère à M. LEPETIT de se rendre sur le terrain pour étudier le projet.

M. LEPETIT ajoute qu'au vu du terrain, il faudra prévoir une largeur plus importante pour la partie du retour.

M. ROUANET pense que la largeur devrait suffire : une piste cyclable intra urbaine n'a pas besoin de 7,5 mètres de large. Une largeur de 3 mètres suffirait.

DEL2025-090 - Autorisation de signature des marchés d'entretien des locaux

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Actuellement, l'entretien des locaux communautaires est organisé comme suit :

- En régie directe :
 - L'entretien de l'Hôtel communautaire (agent A à temps plein),
 - La salle de gymnastique OURANOS du lundi au jeudi (Agent B à 80 % + Agent C à 14h/semaine en renfort le lundi matin) ;
 - Le pôle technique communautaire (Agent C) – 6 heures
 - Le multi-accueil de Parigné-l'Evêque (Agent C) – 4 heures

- Deux sociétés assurent en complément l'entretien des locaux suivants :
 - Société ATMOS (depuis septembre 2021) : multi-accueil de Parigné-l'Evêque du mardi au vendredi, l'école de musique de Parigné-l'Evêque du lundi au vendredi, la salle de gymnastique Ouranos le vendredi.
 - Société DECA (depuis 2019 en marché groupé avec la Commune de Changé puis depuis septembre 2024 au seul nom de la Communauté de Communes) : dojo communautaire BUDOKAÏ

- La société ATEST PROPRETE (du groupe APPROLIANCE DEVELOPPEMENT) assure l'entretien du nouveau multi-accueil LES P'TITS CLOWNS depuis le 1^{er} septembre 2025 dans l'attente de la conclusion des nouveaux marchés d'entretien.

L'ensemble des marchés étant arrivés à leur terme et le périmètre des prestations ayant évolué avec l'intégration du nouveau multi-accueil, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation, lancée en septembre 2025. La Communauté de Communes a engagé cette consultation, sous forme de procédure d'appel d'offre ouvert, constituée de 2 lots :

- Lot n°1 : entretien de la salle de gymnastique OURANOS, des multi-accueils et prestations ponctuelles, d'une durée de 3 ans.
- Lot n°2 : entretien de l'école de musique CITEZARTS (Parigné-l'Evêque) et du dojo BUDOKAÏ, d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Cet allotissement laissera la possibilité d'une évolution vers une gestion en régie pour les locaux relevant du lot n°2 (école de musique CITEZARTS de Parigné-l'Evêque et dojo BUDOKAÏ).

Les critères d'analyse des offres ont été fixés comme suit :

- Prix : 55 %
- Valeur technique : 45 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 12 novembre 2025, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 : société ABER
- Lot n°2 : société APPROLIANCE DEVELOPPEMENT

Le Conseil communautaire, au vu du rapport d'analyse des offres annexé à la présente notice, est invité à autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats dont l'offre a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères d'analyse précédemment énoncés.

La comparaison des prix actuels et des projections de prix en 2026 a été établie. Elle met en lumière une augmentation globale des prix d'environ 13 %, notamment du fait du nombre d'heures d'entretien

plus important consacré au dojo communautaire compte tenu des remontées et remarques des utilisateurs. Pour la majorité des autres sites, le coût est en diminution par rapport au coût actuel.

	<u>Prix 2025 :</u>	<u>Prix 2026 :</u>
Ecole de musique :	10 773 € TTC	16 635 € TTC
Centres de loisirs :	4 462 € TTC	3 650 € TTC
Ouranos :	10 190 € TTC	8 300 € TTC
Multi-accueil de Parigné-l'Evêque :	20 000 € TTC	17 164 € TTC
DOJO :	10 292 € TTC (1.5 h/jour)	29 832 € TTC (3.5 h/jour)
Multi-accueil de Changé :	38 400 € TTC	31 780 € TTC
TOTAL TTC :	93 500 € TTC	107 400 €

INTERVENTIONS

M. ROUANET explique que l'augmentation importante est sur le DOJO, dû au fait que le nombre d'heures par jour a doublé. Depuis quelques années, il avait été décidé de ne pas augmenter les frais de ménage au DOJO. Or les utilisateurs du DOJO se plaignent de l'état de cet équipement. Il avait freiné l'augmentation d'heures pour des raisons budgétaires. Par nécessité, à la révision des marchés, ce nombre d'heures de ménage a été augmenté. M. ROUANET rappelle que beaucoup d'associations utilisent le DOJO BUDOKAI de Changé.

Mme LEBEAU ajoute qu'il n'y a pas que les associations qui utilisent le DOJO. Le collège de Changé ainsi que les écoles primaire et maternelle l'utilisent également. Il est vrai que les usagers se plaignent du ménage à l'intérieur de l'équipement sportif.

M. FOUCHARD a du mal à imaginer ce qu'il y a comme ménage dans un DOJO.

M. ROUANET répond qu'il y a les tapis et le dessous de ceux-ci. Des usagers ont fait parvenir des photos prises avant leur activité et qui étaient assez parlantes. Il y avait un besoin d'augmenter le niveau de service. Une évaluation a été réalisée par les services et c'est la proposition qui a été faite. Pour le multi-accueil de Changé, malgré l'augmentation de superficie, le coût sera moindre.

Mme TURBAN souhaite connaître l'explication pour l'augmentation de l'école de musique alors que tous les autres coûts sont en baisse.

M. ROUANET répond que les heures aussi sont augmentées.

Mme LEBEAU rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'un an, ce qui joue sur les coûts. Un contrat sur trois ans est plus intéressant au niveau des coûts.

M. ROUANET ajoute que la Communauté de Communes est engagée pour un an sur ce contrat. Il sera judicieux d'étudier la question du passage en régie ou une négociation des prix sur trois ans.

M. HERRAUX demande si les agents de la Communauté de Communes ont adressé des demandes pour augmenter leur temps de travail. Il cite l'exemple de l'agent qui effectue 24 heures par semaine. Il demande s'il n'est pas possible d'augmenter les heures de l'agent qui se rend déjà au multi-accueil de Parigné-l'Evêque.

M. ROUANET explique qu'aujourd'hui, les services ne l'ont pas incité à aller dans ce sens-là.

M. HERRAUX acquiesce et explique que ce type d'emplois est souvent précaires et qu'il peut être opportun d'augmenter les heures lorsque cela est nécessaire.

M. ROUANET reprend que tout ceci sera réévalué au terme du contrat.

M. FOURMY demande si les heures d'entretien sont réellement effectuées.

M. ROUANET précise que c'est la première question qu'il a posée. Il s'est avéré que le problème était réellement le volume horaire des agents.

M. FOURMY précise avoir eu la même problématique concernant la prestation d'entretien de l'école de Challes.

M. ROUANET indique que le personnel peut fréquemment changer et qu'il faut en effet être attentif.

M. HERRAUX demande si les estimations qui ont été faites pour le DOJO ont été faites par des professionnels ou par le service.

M. ROUANET répond par que les estimations ont été faites par ces deux acteurs.

Mme MORGANT affirme que l'entretien d'un DOJO est quelque chose de particulier. La Commune en possède un sur Parigné-l'Évêque et l'insuffisance d'heures est mise en avant. Le matériel utilisé pour le nettoyage étant spécial et complexe, il faut plus de temps.

M. ROUANET indique qu'un agent se rend du lundi au jeudi à la salle de gymnastique OURANOS et malgré tout, le coût de la prestation est de 10 000 euros par an. Ce sont des salles très importantes. Le coût total est, pense-t-il, plus élevé pour la salle OURANOS si l'on considère le coût de la régie et celui du marché. Le volume horaire pourra aussi être adaptée à la baisse. Une stratégie devra être mise en place dans un an. La pression des utilisateurs était telle qu'il fallait agir.

M. FOURMY précise que c'est plus compliqué de diminuer le volume horaire.

M. GRAFFIN qui a participé à la CAO, précise qu'il avait été dit d'être très vigilant avec l'entreprise du lot n°1. Des visites inopinées doivent être prévues.

Plusieurs élus acquiescent ces propos.

M. ROUANET précise qu'il y a eu de la concurrence avec des offres très variables, ce qui est surprenant. La CAO a effectué le travail et les sociétés retenues sont celle dont le cumul de valeur technique et financière est le plus élevé.

M. DE SAINT RIQUIER demande si la fourniture des produits est incluse.

M. LEPETIT répond que oui.

M. BRIONNE précise que pour le DOJO, le coût est 34 € l'heure avec les produits.

M. ROUANET demande si ce coût est correct.

M. BRIONNE répond affirmativement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2025,

- **AUTORISE** la signature du lot n°1 du marché relatif à l'entretien des locaux avec la société ABER.
- **AUTORISE** la signature du lot n°2 du marché relatif à l'entretien des locaux avec la société APPROLIANCE DEVELOPPEMENT.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-092 - Avenant au maché de maitrise d'œuvre relatif à la construction de la structure communautaire Petite Enfance « Les P'tits Clowns » à Changé

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La rémunération du maitre d'œuvre de l'opération est définie en fonction de l'enveloppe affectée aux travaux, telle qu'arrêtée à l'issue de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la phase projet. Cette rémunération peut faire l'objet d'un avenant dans le cas où des travaux supplémentaires sont décidés par le maitre d'ouvrage ou sont nécessaires en raison de circonstances imprévisibles.

Le montant total des avenants pour travaux supplémentaires s'élève à 59 068.09 € TTC. À la suite du Conseil communautaire du 14 octobre dernier, le montant des travaux pour lesquels il était proposé une rémunération supplémentaire est établi à 39 441.92 € TTC.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver la conclusion d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre d'un montant de 3 263.35 € T.T.C. ayant pour objet le réexamen de la rémunération du maitre d'œuvre (BD ARCHITECTURE) au vu des travaux supplémentaires décidés par la Communauté de Communes ou que des circonstances extérieures et imprévisibles ont rendu nécessaires.

INTERVENTIONS

M. ROUANET annonce aux élus qu'il n'y aura pas de délibération pour ce point puisque l'architecte a signifié le jour même qu'elle souhaitait renégocier. Il rappelle que des négociations ont eu lieu pour faire baisser le montant de l'avenant et le porter à 4 289 €. Un avenant doit être conclu au vu du risque de recours et de mises en cause de responsabilités mutuelles qui coûteront plus cher que cet avenant. La dernière proposition d'avenant est moins élevé d'environ 1 000 € par rapport au premier projet.

M. LEPETIT demande quel est le montant retenu par l'architecte pour les travaux supplémentaires.

M. HERRAUX précise que l'assemblée a le droit de ne pas être d'accord avec sa proposition.

Mme PREZELIN ajoute qu'elle a également le droit de ne pas être d'accord avec celle de l'assemblée.

M. ROUANET rappelle qu'il faut faire attention car 3 000 € sont en jeu.

M. DE SAINT RIQUIER souhaite connaître la nouvelle proposition de l'architecte.

Mme PECQUENARD précise que la proposition de 3 378 € est cohérente avec celle de la Communauté de Communes 3 378 € mais que son décompte de facturation fait apparaître une somme de 4 440 €.

M. ROUANET pense qu'il s'agit d'une erreur de l'architecte.

Mme PECQUENARD précise que c'est ce qui lui a été répondu par mail mais pour le moment l'architecte n'a pas donné de réponse.

M. DE SAINT RIQUIER propose de voter et de revoter ultérieurement au besoin.

M. ROUANET acquiesce.

Mme MORGANT demande s'il n'est pas préférable d'attendre la réponse de l'architecte.

M. ROUANET précise que tout est possible. Il demande à M. HUMEAU ce qu'il en pense.

M. HUMEAU préfère voter et clôturer le dossier.

M. ROUANET propose de soumettre au vote la somme demandée par l'architecte, soit 3 263 €.

M. GRAFFIN considère qu'il ne faut pas faire droit à cette demande.

M. ROUANET souhaite rappeler sa compétence notamment sur la fin du chantier.

M. LEPETIT ajoute qu'elle est encore présente sur le chantier notamment pour la levée de certaines réserves.

M. HERRAUX indique que ses honoraires justifient la performance de l'architecte.

M. ROUANET soumet au vote le projet de délibération tel qu'indiqué dans la notice explicative.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société BD ARCHITECTURE, y compris ses avenants, relatif à la construction d'un multi-accueil à Changé,

- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société BD ARCHITECTURE, ayant pour objet le réexamen de la rémunération du maître d'œuvre au vu des travaux supplémentaires décidés par la Communauté de communes ou que des circonstances extérieures et imprévisibles ont rendu nécessaires.
- **FIXE** le montant du dit avenant à 3 263,35 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-093 - Définition de la participation employeur à la mutuelle labellisée des agents de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les

modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties au dit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé dans le cadre de contrats labellisés, à compter du 1er janvier 2026, s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'assemblée est invitée à fixer la participation de l'employeur à 15 € par agent et par mois sur un contrat de mutuelle labellisée pour les agents de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau.

INTERVENTIONS

M. FOUCHARD souhaite savoir combien d'agents sont concernés par un contrat labélisé. A la Mairie de Brette-les-Pins, seuls 2 agents sont concernés.

M. ROUANET pense que cela concerne environ 10 à 15 agents. Il rappelle que la délibération proposée consiste en fin de compte à appliquer le décret.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** la participation de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau à la mutuelle labellisée des agents à 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-094 - Participation de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau à la réalisation par le Centre de Gestion de la Sarthe d'une sélection d'organismes d'assurances (mutuelles)

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance. En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret N° 2022 – 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de

construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Le président informe les membres du Conseil communautaire que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

L'assemblée est invitée à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation de cette procédure.

INTERVENTIONS

M. ROUANET synthétise en expliquant que ce regroupement vise à réaliser des économies.

M. FOUCHARD indique qu'il serait bien de proposer la même chose sur les assurances communales.

M. ROUANET indique qu'un retour d'expérience pourra être fait puisque le travail sur le renouvellement des contrats d'assurance est en cours au Sud-Est Manceau.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **MANDATE** le Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une sélection d'organismes d'assurances en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.
- **HABILITE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-095 - Création de poste

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé de projets, appui au pilotage et moyens généraux à temps complet à compter du 25 novembre 2025, pour piloter les missions d'ingénierie et les missions de suivi opérationnel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Attaché ou d'Attaché principal Territorial. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

L'assemblée est invitée à adopter les propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité, à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

INTERVENTIONS

M. ROUANET explique que cette création de poste correspond au retour d'un agent qui revient de disponibilité. Il précise que le poste est déjà occupé et qu'il travaille sur les DATA. Les services sont satisfaits du travail qui est fourni.

M. BACHELIER demande quelles sont les tâches de ce nouveau poste.

M. ROUANET répond qu'il s'agit d'un poste d'appui à la Direction Générale pour des missions particulières. C'est un poste qui demande de l'expertise de catégorie A ainsi que de l'agilité et de la flexibilité. L'agent pourra en effet être amené à accompagner des chefs de services à la demande de la Direction Générale des Services pour affiner le travail de certains services et venir à leur soutien. C'est un poste qui sera intéressant pour la Direction Générale des Services.

M. HUMEAU demande s'il s'agit d'un poste pérenne.

M. ROUANET répond affirmativement.

M. HUMEAU souhaite connaître la rémunération de ce poste.

M. ROUANET explique qu'il ne peut pas l'évoquer mais il s'agit de la rémunération d'un poste de catégorie A.

M. HUMEAU demande si la collectivité peut supporter ce coût.

Plusieurs élus lui répondent qu'elle le supporte déjà.

M. ROUANET explique qu'elle ne l'a pas supporté provisoirement pour la disponibilité.

M. HUMEAU souhaite que tout soit dit.

Mme PREZELIN indique qu'il s'agit du retour d'un agent qui revient après une disponibilité durant laquelle il n'était pas rémunéré. Il a demandé à être réintégré et il travaille.

M. ROUANET précise que c'est un poste qui a été travaillé par la Direction Générale des Services et le service des Ressources Humaines. Le statut de la fonction publique implique une contrainte réglementaire.

Mme LEBEAU explique qu'entre son départ en disponibilité et son retour, il y a un changement de Direction Générale de Services avec une réorganisation de services. Aujourd'hui, en le réintégrant avec la nouvelle organisation, il faut recréer le poste puisque les missions ont été redistribuées.

M. FOUCHARD salue cette précision essentielle. Il ajoute qu'il est important de ne pas désorganiser les services.

M. HUMEAU comprend que ce n'est pas véritablement une création de poste au sens propre du terme.

M. ROUANET explique que c'est la conséquence de la disponibilité dans la fonction publique. C'est un droit pour les agents mais la collectivité s'organise sans l'agent pendant son absence. Effectivement la disponibilité systématiquement acceptée est un sujet dans la fonction publique. Le risque est réel.

M. HUMEAU demande si la collectivité doit réintégrer l'agent dans le poste qu'il occupait précédemment.

M. ROUANET répond que la collectivité n'en n'est pas tenue. Elle doit réintégrer l'agent seulement dans le poste précédemment occupé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la création du poste de Chargé de projets, appui au pilotage et moyens généraux, à temps complet.
- **ACTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-annexés.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-096 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Le Gué Trouvé » à Parigné l'Évêque

Rapporteur : M. LEPETIT Jean-Pierre

L'assemblée est invitée à approuver la convention de servitudes auprès d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine d'une puissance de 400 Volts et d'une longueur de 7 mètres au lieu-dit Le Gué Trouvé à Parigné-l'Évêque. Le projet de convention de servitudes, annexé à la présente notice explicative, ne prévoit pas d'indemnisation au titre du droit consenti.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de servitudes auprès d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine d'une puissance de 400 Volts et d'une longueur de 7 mètres au lieu-dit Le Gué Trouvé à Parigné-l'Évêque
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitudes correspondantes.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEL2025-097 - Décision modificative – SPANC

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

La délibération n° DEL2025/081 en date du 30 septembre 2025 a prononcé l'admission en non-valeur de créances SPANC pour un montant total de 819.19 €.

Cependant, les crédits votés à l'article 6541 – créances admises en non-valeur - sont insuffisants. Il convient donc d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 61,

Pour cela, il est nécessaire d'approuver un virement de crédits entre chapitres tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	65 – autres charges de gestion courante	6541 – Créances admises en non-valeur	+ 620.00 €
Fonctionnement	61 – services extérieures	611 – Contrats de prestations de services	- 620.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la décision modificative au budget annexe du SPANC suivante :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	65 – autres charges de gestion courante	6541 – Créances admises en non-valeur	+ 620.00 €
Fonctionnement	61 – services extérieures	611 – Contrats de prestations de services	- 620.00 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

M. ROUANET informe l'assemblée de la décision prise par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties.

Décision n° 2025-16 du 17/10/2025 : recrutement d'un adjoint technique contractuel, à temps complet, du 27 octobre 2025 au 18 novembre 2025 pour assurer la mise à jour de la cartographie (voirie).

M. ROUANET explique que ce recrutement a permis d'achever la cartographie des voiries. La Communauté de Communes travaille avec un logiciel et cela va être bénéfique dans les années à venir. L'usure des routes sera anticipée et cet outil constituera une aide à la décision politique pour avoir un plan prévisionnel en voirie sur tout le territoire.

M. FOUCHARD demande si ce relevé sera intégré dans le système d'information géographique.

M. ROUANET explique que cela sera le cas si c'est possible comme vu lors de la commission du SMIDEN. Le prochain enjeu est de pouvoir intégrer sous la même forme les réseaux de voirie, l'éclairage, les réseaux d'eaux pluviales et les assainissements. L'objectif est d'avoir un système informatique général.

Parigné-l'Évêque,
Le 25 novembre 2025 ;

Le Président.
M. Nicolas ROUANET



A circular blue stamp of the Communauté de Communes du Sud-Est Mançais. The text inside the stamp includes 'Rue des Ecoles', 'CS 40011', '72250', and 'Parigné-l'Évêque'. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance
M. Denis HERRAUX



A circular blue stamp of the Communauté de Communes du Sud-Est Mançais, identical to the one on the left. A large, dark ink signature is written over the stamp.